

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 890

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir atteint une espérance de vie inférieure à trois mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement restreint l'accès à l'aide à mourir aux seuls cas d'issue réellement imminente, pour éviter l'anticipation excessive de la mort, contraire au respect de la vie.